

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BATTERIE DE TRACTION D'OCCASION

(CGV contrat de vente batterie – V1)

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la vente par RCI FINANCE SA à l'acquéreur (ci-après l'«Acquéreur» ou le «Client») d'une batterie de traction identifiée sur la première page servir pour le fonctionnement du véhicule électrique de marque Renault (ci-après la «batterie d'occasion».

ARTICLE 2 – FORMATION DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont applicables dès la signature du contrat de vente de batterie.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU BIEN

L'acquéreur est informé que la batterie de traction est vendue d'occasion, par conséquent celle-ci a été louée au préalable dans le cadre de l'activité de location de batterie exercée par RCI FINANCE SA et utilisée pour l'exploitation des véhicules.

Le descriptif de la batterie d'occasion est mentionné sur le contrat de vente de batterie.

ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prix de la batterie d'occasion est précisé sur le contrat de vente de batterie.

L'Acquéreur s'engage à régler à RCI FINANCE SA le prix de la batterie d'occasion. Le paiement peut être effectué par prélèvement sur le compte bancaire de l'Acquéreur ou par virement bancaire à RCI FINANCE SA.

Le prix d'achat à payer dans les 30 jours dès réception de la facture. En cas de retard de paiement, des frais de rappel seront facturés conformément à la liste des prix et services de RCI Finance SA disponible sur le site web de RCI Finance SA.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE ET RISQUES

La batterie d'occasion est dans la possession de l'acheteur. Le transfert de propriété de la batterie d'occasion aura lieu avec la signature du contrat de vente de batterie et sera effectif dès que RCI Finance SA aura reçu le montant intégral du prix d'achat. En cas de défaut de paiement, total ou partiel, RCI FINANCE SA se réserve le droit de conserver la propriété de la batterie d'occasion.

L'Acquéreur est informé qu'il s'engage à supporter tous les risques de perte ou de dommages liés à la batterie d'occasion dès la souscription du contrat (signature du contrat de vente de batterie).

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Dès réception de la batterie d'occasion, l'Acquéreur doit informer son assureur automobile de l'acquisition de celle-ci et demander, le cas échéant, la mise à jour de son contrat d'assurance en conséquence. En cas de refus de la part de l'assureur pour assurer le véhicule électrique en mode « ACHAT INTÉGRAL » (propriété intégrale du châssis et de la batterie), le loueur initial de la batterie d'occasion sera dégagé de toute obligation légale vis-à-vis de l'Acquéreur en cas de perte ou dommage, et vis-à-vis de tiers en cas de sinistre.

ARTICLE 7 – GARANTIES

7.1 Garantie légale

Conformément à l'art. 210 du Code des obligations suisse (CO), le délai de prescription pour les droits à la garantie en raison de défauts de la pile usagée est ramené à un an à condition que la batterie soit destinée à l'usage personnel ou familial de l'acheteur. En ce qui concerne tous les autres acheteurs, les dispositions légales en matière de garantie du Code des obligations suisse (CO) sont supprimées. En outre, le règlement suivant est établi :

7.2 Garantie contractuelle

L'Acquéreur est informé que, à compter de la signature du présent contrat :

- la batterie d'occasion n'est plus couverte par les engagements de garantie qui avaient cours lorsqu'elle lui était louée ;
- la batterie d'occasion bénéficiera d'une garantie constructeur Renault Suisse SA dite «ACHAT INTÉGRAL» dont les conditions générales sont définies ci-après et qui tient compte de l'ancienneté du véhicule: si l'âge ou le kilométrage du véhicule au moment de la vente dépassent la durée ou la distance prévus aux conditions générales précitées (premier des deux termes échus), la batterie d'occasion ne fera l'objet d'aucune couverture garantie d'ordre contractuel.

Par ailleurs, bien que la vente de la batterie d'occasion soit effectuée par le loueur initial, ancien propriétaire du bien, celui-ci est dégagé de toute obligation liée à la garantie: en cas de dysfonctionnement avéré de la batterie d'occasion, l'Acquéreur devra se rendre chez un membre du réseau Renault identifié comme centre Z.E. Renault agréé afin de réaliser un diagnostic.

ARTICLE 8 – RECYCLAGE

En fin de vie de la batterie d'occasion, ou du véhicule électrique, l'Acquéreur s'engage à ne pas abandonner son véhicule ni sa batterie d'occasion, ceux-ci devant être traités par des professionnels qualifiés.

L'Acquéreur devra déposer le véhicule dans les points de collecte identifiés comme centre Z.E. Renault agréé, dont les coordonnées peuvent être obtenues auprès du réseau Renault ou du site internet www.renault.com.

Enfin, pour des raisons d'habilitation et de sécurité liées à la commercialisation des modèles de véhicules électriques, les opérations de dépose et d'envoi en recyclage de la batterie d'occasion peuvent être effectuées uniquement chez un membre du réseau Renault identifié comme centre Z.E. Renault agréé.

En cas de non-respect de l'un ou plusieurs des engagements précités, l'Acquéreur sera tenu d'indemniser le loueur initial de la batterie d'occasion et le constructeur de toute perte ou dommage lié à la rupture de cet engagement.

ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi fédérale suisse sur la protection des données et du règlement de base européen sur la protection des données, les données personnelles collectées auprès de l'acheteur (également appelé le client) afin de d'établir le contrat de vente de la batterie d'occasion d'un véhicule électrique seront traitées et stockées par RCI FINANCE SA, Bergermoosstrasse 4, CH-8902 Urdorf, en sa qualité de responsable du traitement. Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante:

DATAPROTECTIONSCHWEITZERLAND@RCIBANQUE.COM



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BATTERIE DE TRACTION D'OCCASION

(CGV contrat de vente batterie – V1)

9.1 - Catégories de données

Les catégories de données traitées sont les suivantes:

- L'identité (par exemple, nom, prénom, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone)
- Décompte/paiement (par exemple Coordonnées bancaires)
- Données relatives au véhicule (par exemple, marque, modèle, BIN, immatriculation, numéro de châssis, date d'achat, km)

9.2 - But du traitement

Les données sont traitées aux fins suivantes:

- L'exécution de la gestion du ou des contrats (par exemple, gestion de la commande, exécution du service ou livraison des biens, factures et paiements, recouvrement de créances)
- Plaintes, service clientèle et gestion de la garantie
- Intérêt légitime: La mise en œuvre des enquêtes de satisfaction et enquêtes auprès des clients
- Obligation légale: Opération de rappel des batteries, traitement des droits des clients

9.3 - Licéité du traitement

Le traitement est effectué conformément aux art. 12, 13 al. 2 let. a LPD et à l'art. 6 al. 1 let. b RGDP en vue de l'exécution de mesures précontractuelles ou de l'exécution du contrat, et conformément aux art. 12, 13 al. 2 let. a LPD Art. 6 al. 1 let. c RGDP pour l'exécution d'obligations légales.

9.4 - Stockage de vos données par RCI FINANCE SA:

En l'absence de toute période de conservation légale allant au-delà de ce qui précède, nous conserverons vos données aussi longtemps que nécessaire aux fins susmentionnées.

Afin de respecter les obligations de conservation prévues par le droit fiscal et commercial, nous conservons les données jusqu'à 10 ans après la conclusion du contrat afin de traiter la demande de renseignements, la plainte du client ou l'exécution du contrat de vente de batterie.

9.5 - Transfert de données

Les données personnelles du client peuvent être communiquées à d'autres entités du groupe Renault, en particulier au Service Relations Clients de Renault SAS, aux partenaires et prestataires de services, dans la mesure nécessaire à l'exécution des missions qui leur sont confiées. Enfin, il peut être nécessaire pour RCI FINANCE SA de divulguer les données personnelles du client à des tiers afin de se conformer à une obligation légale ou à une décision administrative ou judiciaire.

9.6 - Droits du client

Le client a un droit d'information sur le traitement de ses données personnelles.

Il peut également demander la correction, la limitation ou la suppression de ses données personnelles. Il dispose d'un droit d'opposition si le traitement des données est fondé sur un intérêt légitime. Il peut exercer ces droits à tout moment en justifiant de son identité, soit en envoyant un courrier au service des relations avec les clients de RCI FINANCE SA, Bergermoosstrasse 4, CH-8902 Urdorf, soit par e-mail à DATAPROTECTION-SWITZERLAND@RCIBANQUE.COM.

9.7 - Traitement des données chez Renault SAS, France

Dans le cadre de la vente de la batterie d'occasion du véhicule électrique, l'acheteur est informé que pour des raisons de cohérence de gestion et de cohérence administrative et comptable, le suivi des performances de la batterie d'occasion, le traitement des données kilométriques associées à la fois à la batterie et au véhicule électrique et le suivi de la recharge rapide seront effectués par Renault SAS 13-15 quai Alphonse Le Gallo, 92513 Boulogne Billancourt cedex (France) en tant que responsable du traitement des données. Les données techniques sont fournies par la boîte télématique placée dans le véhicule électrique. Renault SAS ne collecte pas de données de géolocalisation des batteries pour les véhicules électriques.

Renault SAS traite et utilise les données (par exemple, le kilométrage, l'historique de charge) en relation avec vos données personnelles fournies dans le présent contrat d'achat, dans la mesure nécessaire à la gestion technique, administrative et commerciale de la batterie (par exemple pour le service technique, afin de détecter et d'éliminer les erreurs et les dysfonctionnements dans le processus de conduite et dans le fonctionnement général, pour le traitement rapide et fiable des cas de garantie et des réclamations, pour le contrôle de la fonctionnalité et le suivi des performances et du kilométrage de la batterie et du véhicule électrique, ainsi qu'à des fins d'analyse statistique (par exemple pour améliorer les performances de la batterie, son autonomie et sa charge). Les données peuvent être stockées sur des serveurs en dehors de l'Union européenne, où un niveau adéquat de protection des données est garanti.

Sur simple demande à dataprotectionofficer-france@rcibanque.com, le client peut obtenir de plus amples informations sur ces transferts et les garanties établies.

Le client dispose d'un droit d'accès à Renault SAS concernant le traitement de ses données personnelles. Ainsi, la liste des données techniques peut être communiquée au client sur demande.

Il peut également demander la correction, la limitation ou la suppression de ses données à caractère personnel. Il peut s'y opposer à tout moment si le traitement est fondé sur un intérêt légitime. Il peut exercer ces droits à tout moment en justifiant de son identité, soit en envoyant un e-mail à dataprotectionofficer-france@rcibanque.com, soit en écrivant à Renault SAS 13-15 quai Alphonse Le Gallo, 92513 Boulogne Billancourt cedex.

ARTICLE 10 - MÉDIATION - CONTENTIEUX

Les présentes conditions générales sont soumises exclusivement au droit suisse. En cas de litige entre l'acheteur et RCI FINANCE SA ou Renault Suisse SA en tant que garant, RCI Finance SA et Renault Suisse SA s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. L'Acquéreur doit adresser une réclamation écrite au Service Clientèle de RCI Finance SA ou à Renault Suisse SA à l'adresse indiquée à l'article 11. Tout litige relatif à la qualité de la batterie usagée doit être soumis au service clientèle de Renault Suisse SA.

En cas de litige relatif à l'exécution du présent contrat, le tribunal du siège social de RCI FINANCE SA est seul compétent.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BATTERIE DE TRACTION D'OCCASION

(CGV contrat de vente batterie – V1)

ARTICLE 11 - SERVICE APRES-VENTE

Les coordonnées du service pour les relations avec les clients sont les suivantes:
RCI Finance SA, Bergermoosstrasse 4, 8902 Urdorf – Suisse, Courrier électronique: ze.ch@rcibanque.com

ARTICLE 12 - DURÉE DE LA GARANTIE DE LA BATTERIE DE TRACTION RENAULT

La batterie de traction est garantie dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous, en fonction du modèle.

ARTICLE 12.1 - GARANTIE DE CAPACITÉ DE LA BATTERIE

La garantie couvre la perte progressive de la capacité de la batterie dès que celle-ci descend en dessous du seuil de capacité initial, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, selon le modèle.

GARANTIES DE RENAULT	Durée	kilométrage
Garantie de la batterie de traction		
KANGOO ZE, FLUENCE & MASTER ZE	5 ans	100 000 km (selon la première éventualité) Kilométrage illimité les 2 premières années
TWIZY	3 ans	50 000 km (selon la première éventualité) Kilométrage illimité les 2 premières années
ZOE	8 ans	160 000 km (selon la première éventualité) Kilométrage illimité les 2 premières années
Y compris la garantie sur la capacité de charge (SOH) de la batterie de traction (% de la capacité initiale de la batterie)		
KANGOO ZE, FLUENCE & MASTER ZE	66% de la capacité initiale de la batterie	
TWIZY	66% de la capacité initiale de la batterie	
ZOE	66 % si la date de début de garantie du véhicule < 1er juillet 2020 70 % si la date de début de garantie du véhicule ≥ 1er juillet 2020	

ARTICLE 12.2 - DATE DE DÉBUT DE LA GARANTIE DES BATTERIES DE TRACTION RENAULT

Les garanties RENAULT sont effectives à partir de la date de livraison indiquée sur la fiche de garantie et de service qui est fournie au client lors de la livraison du véhicule neuf. Lorsque le véhicule est acheté par un intermédiaire, la garantie commence le jour où le véhicule est livré à l'intermédiaire.

ARTICLE 12.3 - GARANTIE - ENGAGEMENTS

L'acheteur peut, à ses frais, faire réaliser par un centre Renault disposant de la signalétique centre Z.E. Renault agréé, un diagnostic sur la capacité de charge de la batterie. Lorsque le diagnostic effectué fait ressortir un niveau inférieur au seuil ci-dessus, le coût du diagnostic ne sera pas à la charge de l'acheteur. Lorsque le diagnostic effectué fait ressortir un niveau inférieur au seuil ci-dessus le vendeur s'engage:

- soit à remplacer la batterie;
- soit à réparer la batterie;
- soit à mettre en place tout autre moyen nécessaire pour pallier cette diminution de capacité.

ARTICLE 12.4 - LA COUVERTURE GÉOGRAPHIQUE DES GARANTIES RENAULT

La garantie sur les batteries s'applique à tout véhicule vendu neuf en France métropolitaine à condition qu'il soit conduit et immatriculé dans l'un des pays suivants ci-dessous:

FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DOM-TOM - ALLEMAGNE - ANDORRE - AUTRICHE - BELGIQUE - DANEMARK - ESPAGNE (sans Ceuta & Melilla) - GRANDE-BRETAGNE - IRLANDE - ITALIE - LIECHTENSTEIN - LUXEMBOURG - MALTE - MONACO - NORVÈGE - PAYS-BAS - POLOGNE - PORTUGAL - ROUMANIE - SAN-MARINO - SUÈDE - SUISSE

La garantie de la batterie est applicable à tous les membres du réseau RENAULT identifiés par la signalétique RENAULT Z.E. et/ou RENAULT Z.E. SERVICE de ces pays.

Si le véhicule est destiné à recevoir une première immatriculation dans l'un des pays énumérés ci-dessus autre que la France métropolitaine, les garanties applicables sont celles du lieu de la première immatriculation. Si le véhicule est utilisé ou immatriculé en dehors de la zone géographique ci-dessus, le client ne peut pas bénéficier de ces garanties (sauf pour les voyages touristiques).

ARTICLE 12.5 - LIMITATIONS ET EXCLUSIONS

L'utilisation d'une batterie de traction qui respecte les recommandations du fabricant comme dans le manuel du propriétaire ou le livret d'entretien ou la fiche d'entretien et de garantie, dommages résultant d'une charge de batterie non conforme aux exigences de charge décrites dans le manuel du propriétaire ou le livret d'entretien ou la fiche d'entretien et de garantie. L'utilisation d'un équipement de charge non conforme aux instructions du fabricant ou l'installation d'un équipement de charge non conforme aux instructions du fabricant ou la charge sur une installation électrique qui ne dispose pas d'un équipement de charge conforme aux instructions du fabricant tel que décrit dans le manuel du propriétaire ou le livret d'entretien ou la fiche d'entretien et de garantie.

